

ÉVALUATION

Chaque année, vous devez être convoqué par votre supérieur hiérarchique direct pour un entretien d'évaluation et de formation professionnelle. La partie évaluation porte sur l'année précédente et concerne votre activité professionnelle personnelle.

La partie formation porte sur vos demandes mais aussi sur des formations proposées par votre encadrement dans le cadre de l'évolution de votre poste de travail.

- **Une convocation écrite.**

La convocation doit vous être adressée au moins quinze jours à l'avance afin que vous puissiez vous préparer, en particulier sur vos demandes de formation.

- **L'entretien doit être confidentiel.**

Seul vous-même et votre encadrant direct doivent y participer.

- **L'entretien ne doit porter que sur votre poste.**



(Voir votre fiche de poste personnelle)

Il porte aussi sur les moyens et les conditions qui vous sont données pour remplir vos missions.

Vous pouvez formuler par écrit vos souhaits de mobilité ou de promotion.

Sur l'aspect formation, vous pouvez exprimer des demandes précises en rapport avec votre poste et son évolution prévisible, mais aussi des demandes en lien avec vos projets personnels (sur cet aspect, vous devez utiliser votre Droit Individuel à la Formation).

La notation chiffrée, supprimée pour la catégorie A mais qui existe encore en 2014 pour les agents de catégorie B et C, devrait disparaître en 2015.

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE

**Le +
Cfdt :**

- Cet entretien est important pour l'évolution de votre carrière, pour définir vos objectifs professionnels ainsi que vos besoins en formation.
- Vous devez veiller à la bonne tenue de l'entretien (durée, dialogue, écriture à l'encre pour l'ensemble du document hormis la proposition de note).

Si vous êtes en désaccord avec un élément du document, vous devez le contester.

Pour la procédure, contactez un(e) militant(e) CFDT.